

Livre blanc



QUEL AVENIR POUR LES MEDIAS JEUNES ?

Ce livre blanc a été réalisé dans le cadre du projet Droit de Réponse, qui vise à inciter les décideur·deuse·s politiques et les acteur·trice·s de l'éducation aux médias et à l'information à prendre en compte la prise de parole des jeunes, notamment à travers l'expérience du journal papier, du journal web, de la webradio ou encore de la web TV.

Le projet permet d'échanger des arguments et des idées de propositions à travers plusieurs questionnements sur l'éducation aux médias et à l'information. Elle est à destination des jeunes engagé·e·s dans un projet d'éducation aux médias ainsi que des accompagnateur·trice·s (membres d'équipes éducatives, animateur·trice·s socioculturelles, coordinateur·trice·s de projets, éducateur·trice·s spécialisé·e·s, bibliothécaires, etc.) et des collectifs œuvrant pour l'éducation ou plus spécifiquement l'éducation aux médias et à l'information.

MENTIONS LÉGALES

Directrice de publication : Mathilde PROBEL

Rédactrices : Noémi GRETTE, Oriane BEZERT, Gwenaëlle GARCIA, Romane EMAER *avec le soutien du conseil d'administration de l'association Jets d'encre*

Illustrations : Christel HAN - www.bananako.fr

Maquette : Gwenaëlle GARCIA

Dépôt légal à parution - Mars 2022

AVANT PROPOS

L'association Jets d'encre est née d'une volonté commune et d'un idéal politique d'un espace d'échanges et de débats construit pour et par les jeunes. Ainsi, Jets d'encre représente un réseau animé et dirigé par des jeunes âgé·e·s entre 11 et 25 ans, actuel·le·s ou ancien·ne·s journalistes jeunes. Les membres de l'association ont décidé de prendre la parole par le biais d'un média. Lieux d'expérimentation et de citoyenneté, les médias jeunes commentent et traitent de sujets variés, de la culture à la politique en passant par le sport ou les jeux vidéos. Ni l'égale de la presse professionnelle, ni son antichambre, la presse d'initiative jeune est avant tout une presse citoyenne, émancipatrice et responsabilisante, une prise de parole libre, et un témoignage authentique qui répond à un besoin urgent de s'exprimer sur ce qui nous entoure.

Depuis sa création en 2004, Jets d'encre se bat pour plus de moyens, plus de formations, plus de liberté d'expression mais aussi plus de reconnaissance. Reconnaissance qui a été marquée avec une avancée, notamment grâce à la loi Egalité et citoyenneté, sur laquelle l'association a contribué. Promulguée en 2017, elle modifie la loi sur la liberté de la presse de 1881 permettant aux jeunes mineur·e·s, qui le souhaitent, d'être directeur·trice de publication dès 16 ans peu importe le lieu d'accueil du média, et sans autorisation préalable des responsables légaux·ales ! Les journalistes jeunes de 16 ans révolus ont l'opportunité de prendre enfin la totale responsabilité de leurs écrits et ainsi prouver aux plus sceptiques que si la liberté d'expression est un droit possible quand on décide de le saisir, ils·elles l'arborent et la défendent de leur plus belle plume.

Huit ans après l'édition de son premier livre blanc, Jets d'encre a donné la parole aux journalistes jeunes, trop souvent peu considéré·e·s dans le débat public, sur des thématiques qui leur sont propres afin d'en dégager des propositions pour faire face aux difficultés qui animent aujourd'hui les salles de rédaction.

Ce livre blanc, condensé du passé et de l'avenir de la presse d'initiative jeune, appelle à agir au présent pour cette presse citoyenne, formatrice et originale.



13 propositions pour que les jeunes prennent la parole à travers leur média

SOMMAIRE

Page 6 – 7	Les temps forts de la presse d’initiative jeune
Pages 8 – 9	Favoriser l’éducation aux médias et à l’information par et pour les jeunes
Pages 12 – 13	Donner les moyens pour agir
Pages 16 – 17	Reconnaître et valoriser l’engagement des journalistes jeunes dans leur parcours citoyen, leur parcours scolaire et leur parcours professionnel
Pages 20 – 21	Favoriser et garantir les droits d’expression des jeunes
Pages 24 – 25	Questionner la posture des accompagnateur·trice·s

LES TEMPS FORTS DE LA PRESSE JEUNE



XVIIe siècle

Publication des premiers journaux lycéens et étudiants

1920

Le mouvement de pédagogie Freinet introduit l'imprimerie à l'école et l'utilisation pédagogique de médias, naissent alors les journaux scolaires.

1960

Publication d'une circulaire de l'Éducation nationale qui interdit la distribution de tracts et de journaux dans les établissements scolaires avec la volonté de protéger les élèves de toute influence politique.

1966

Création de l'Association Presse Information Jeunesse (APIJ), elle a pour objectif de réintroduire les médias à l'école et propose une « charte de la presse à l'école ».

Mai 68

Création de nombreux journaux lycéens et étudiants, la jeunesse porte une volonté de reconnaissance et la revendication d'obtenir de nouveaux droits

1974

Abaissement de la majorité à 18 ans, cette loi apporte des changements pour les lycéen·ne·s car certain·e·s d'entre elles·eux sont maintenant majeur·e·s.

1979

Fondation de l'Agence de Presse Lycéenne (APL) qui se revendique comme un organe indépendant, elle fait circuler des informations sous forme de bulletin et publie des articles envoyés par d'autres journaux. Elle devient également animatrice d'un réseau de journaux lycéens.

1981

Création du Centre de documentation et d'information lycéen (CDIL) dans le but d'archiver et de recenser les journaux lycéens.

1983

Développement du CLEMI avec la création du Comité d'orientation et de perfectionnement.

1983

Le CIDL organise Scoop en stock, le premier concours de journaux lycéens. Il devient un festival européen en 1986.

2017

La loi Egalité Citoyenneté permet aux mineure-s de plus de 16 ans d'assurer la direction de publication de leur journal.



2004

Création de l'association Jets d'encre, lancement de la Carte de Presse Jeune et organisation de nombreuses actions de promotion, de défense et de formation.



2003

J.Presse cesse d'exister et la Commission Presse Média Jeune (CMPJ) est créée.



2002

J.Presse organise l'événement Ta.Pages qui regroupe journaux lycéens et de quartier et de ville pour échanger autour des modifications de la circulaire apportées par l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne.



1998

Création de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne (organisation nationale regroupant les acteur-trice-s de la presse lycéenne).



1991

Publication de la circulaire "Publications réalisées et diffusées dans les lycées par les élèves" et reconnaît aux lycéen-ne-s le droit de créer leur propre journal au sein de leur établissement.



1989

Le CDIL convoque une Convention nationale pour les droits de la presse jeune à l'occasion de l'édition de Scoop en Stock, rassemblement de journalistes jeunes qui réalisent un journal dans les conditions du direct en plusieurs jours.



1990

Les journalistes jeunes décident d'écrire et d'adopter un code de déontologie : la charte des journalistes jeunes et lycéen-ne-s.



1989

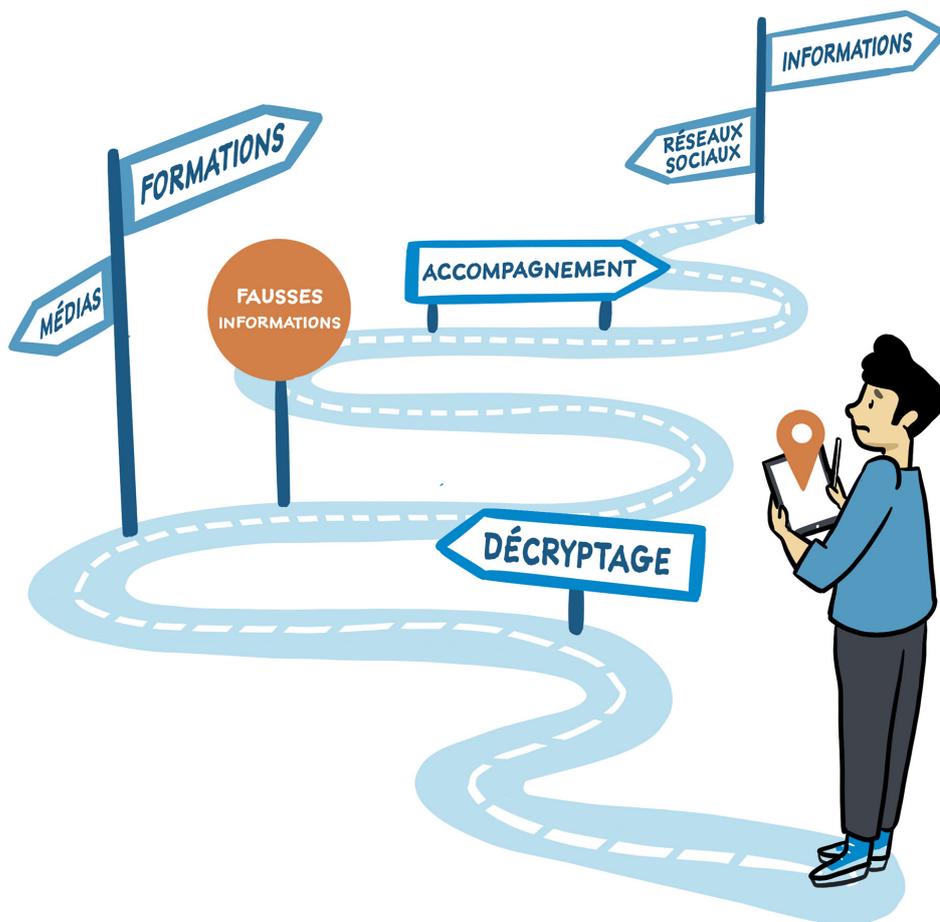
La France ratifie la Convention internationale des droits de l'enfant qui reconnaît le droit à la liberté d'expression, de publication et d'association aux mineure-s.



1989

Le CDIL devient l'association J.Presse suite à son travail militant avec le CLEMI autour d'une convention pour que les journaux lycéens puissent s'exprimer librement et être reconnus.





FAVORISER L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION PAR ET POUR LES JEUNES

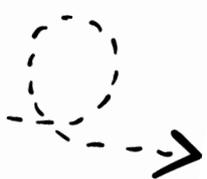
Suivre l'actualité, chercher et analyser l'information, croiser les sources, conduire une interview... L'éducation aux médias et à l'information (EMI) permet aux jeunes d'acquérir une culture des médias nécessaire à une bonne pratique de la démocratie. Quoi de mieux que de pratiquer pour se forger une opinion sur le "monde médiatique" qui est le nôtre, développer son esprit critique et apprendre à se positionner sur l'actualité et les débats de société ?

Mais dans cet apprentissage par la pratique, les jeunes sont confronté-e-s à plusieurs freins, notamment :

- la faible acquisition de connaissances sur les médias à l'école et lors d'activités extra-scolaires ;*
- la maîtrise du numérique, l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux ;*
- le manque d'information sur la structuration d'un projet d'éducation aux médias.*

L'éducation aux médias et à l'information apparaît comme une nécessité pour former l'esprit critique.

Si elles ont le mérite d'exister, la pluralité des initiatives de l'Éducation nationale, d'associations, de médias professionnels et d'écoles de journalisme pour développer l'esprit critique et l'éducation aux médias et à l'information rend difficile la constitution d'un socle de connaissances et d'un programme d'action commun.



Objectif 1 : Systématiser l'éducation aux médias et à l'information à travers la création d'un parcours adapté à chaque âge

Bien que présente dans le parcours scolaire dès le plus jeune âge¹, l'éducation aux médias et à l'information est considérée comme un enseignement transversal et à part entière qui manque de cadre de mise en œuvre contrairement aux enseignements fondamentaux inscrits explicitement dans les programmes scolaires des élèves.

Ainsi, l'objectif n°1 est de **mettre en place un parcours citoyen logique d'éducation aux médias et à l'information à travers des modules obligatoires et optionnels réalisés en complémentarité par les équipes éducatives des établissements scolaires et universitaires avec des associations, des journalistes, des acteur·trice·s de l'EMI**. L'EMI se doit de figurer explicitement dans les emplois du temps autour d'un parcours plutôt que de multiplier des séances sans continuité et complémentarité. Ce parcours mêle les enseignements tels que de documentation, d'informatique, de sciences et de français à travers :

- des savoirs et compétences fondamentaux et obligatoires tels que la culture de l'information, la recherche documentaire et l'écriture d'articles, l'histoire de la presse, la connaissance des délits de presse, des droits d'expression en France et ainsi que la liberté d'expression en débat ;
- des savoirs et compétences optionnels à travers la pratique médiatique : conception de journal papier, journal web, webradio et webTV en classe.

C'est en fabriquant l'information soi-même que l'on comprend qu'elle est fabriquée et les enjeux que cela implique². Cette première recommandation de Jets d'encre s'inspire aussi d'initiatives de l'enseignement agricole. En effet, l'enseignement socio-culturel dans les lycées agricoles, influencé par l'éducation nouvelle et l'éducation populaire, comporte des pratiques pédagogiques innovantes en termes d'EMI.

« Les échanges étaient plus horizontaux, l'ambiance était détendue et les conflits entre élèves et professeur·e·s, ou entre professeur·e·s, assez rares. Pour les élèves en grande difficulté scolaire, comme c'est parfois le cas en lycée professionnel, l'EMI et la pédagogie par projet semblent être des alliés d'importance permettant de renouveler leur rapport à l'école. » Sabine BOSLER, doctorante au CRESAT, université de Haute-Alsace³.

1 - D'après le repérage de connaissances de connaissances et de compétences sur les champs de l'éducation aux médias et à l'information du CLEMI en 2020 : https://www.clemi.fr/fr/emi_et_programmes.html

2 - Association Jets d'encre. Texte de positionnement : l'éducation aux médias et à l'information par Jets d'encre. (2019)

3 - Sabine BOSLER, Université de Haute-Alsace (2017). L'éducation aux médias dans l'enseignement agricole : des pratiques innovantes et méconnues"



Objectif 2 : Ouvrir la Semaine de la presse et des médias à l'École au milieu étudiant

Si la place de l'EMI en tant qu'enseignement transversal est aujourd'hui bien balisée en France de la maternelle au lycée, son insertion dans les formations post-bac reste plus floue. A l'international, des pays comme les États-Unis, l'Australie ou le Canada, ont défini, depuis une vingtaine d'années, un premier cadre à l'EMI dans l'enseignement supérieur.

L'objectif n°2 est ainsi **d'étendre un temps fort ancré dans le milieu scolaire : la Semaine de la presse et des médias dans l'École à l'enseignement supérieur**. Cet événement initié par le CLEMI vise à amener les élèves à « comprendre le système des médias, former leur jugement critique, développer leur goût pour l'actualité et se forger leur identité de citoyen »⁴.

A l'université et dans les écoles post-bac, l'éducation aux médias et à l'information est encore peu présente dans les programmes, à moins qu'il fasse partie du cursus de l'étudiant-e. Cependant, les initiatives d'éducation aux médias et à l'information fleurissent telles que des débats, des conférences ou encore les médias étudiants qui se distribuent dans les couloirs des universités ou sur Internet. Si dans les collèges et les lycées, les actions menées lors de la Semaine de la presse à l'école permettent de sensibiliser les jeunes aux questions liées aux pratiques des médias, les universités, elles, n'ont pas encore cette chance. Cette recommandation permettrait aux étudiant-e-s de continuer à suivre un parcours d'EMI, tout en puisant dans les ressources mises à disposition pour valoriser leurs médias sur leurs campus.

Objectif 3 : Proposer un libre accès à l'information à tout-e-s les collégien-ne-s et lycéen-ne-s



Pass culture, accès gratuit aux journaux et magazines dans les bibliothèques, offres d'abonnements à des médias... Il existe aujourd'hui une multiplicité de dispositifs qui permet aux jeunes d'accéder gratuitement à une offre de médias. Portés par différentes politiques publiques, les services sont déployés sans véritable cohérence d'ensemble : il est donc difficile pour les jeunes de comprendre et connaître l'offre existante.

Europresse est une base de données d'informations accessible pour laquelle les universités et grandes écoles proposent un abonnement gratuit par Internet à leurs étudiant-e-s. Ce dispositif pourrait ainsi être étendu au second degré afin que les collégien-ne-s et les lycéen-ne-s puissent bénéficier des journaux et de magazines en ligne.

4 - CLEMI (2021). Semaine de la presse et des médias dans l'École.. <https://www.cleml.fr/fr/semaine-presse-medias/espace-enseignants.html>



DONNER LES OUTILS ET LES MOYENS POUR AGIR

Nombreux sont les lieux de vie où des médias peuvent être réalisés par des jeunes : collèges, lycées, universités, écoles supérieures, structures socioculturelles, associations de quartier, conseils de jeunes, etc. Lorsqu'ils-elles veulent développer leur média dans les meilleures conditions, les jeunes sont parfois confronté·e·s à différents freins :

- Trouver un local pour les conférences de rédaction : cela peut parfois relever du parcours du combattant pour les rédactions jeunes, même en milieu scolaire ;*
- Mobiliser des journalistes jeunes autour d'un projet pour le pérenniser peut s'avérer compliqué : les rédactions jeunes connaissent un renouvellement régulier où la transmission du projet est indispensable ;*
- Acquérir les financements nécessaires pour le développement de son média : mettre en place une prise en charge des frais du média (hébergement du site internet, impression du journal papier, achat de matériel vidéo, etc.) ainsi que le montage financier peuvent être complexes ;*

Connaître les dispositifs existants : il existe une pluralité de moyens financiers et d'aide de structures qui permettent de développer un journal papier, un journal web, une radio, un podcast, une émission de webTV, un reportage, etc. et ce à différentes échelles.

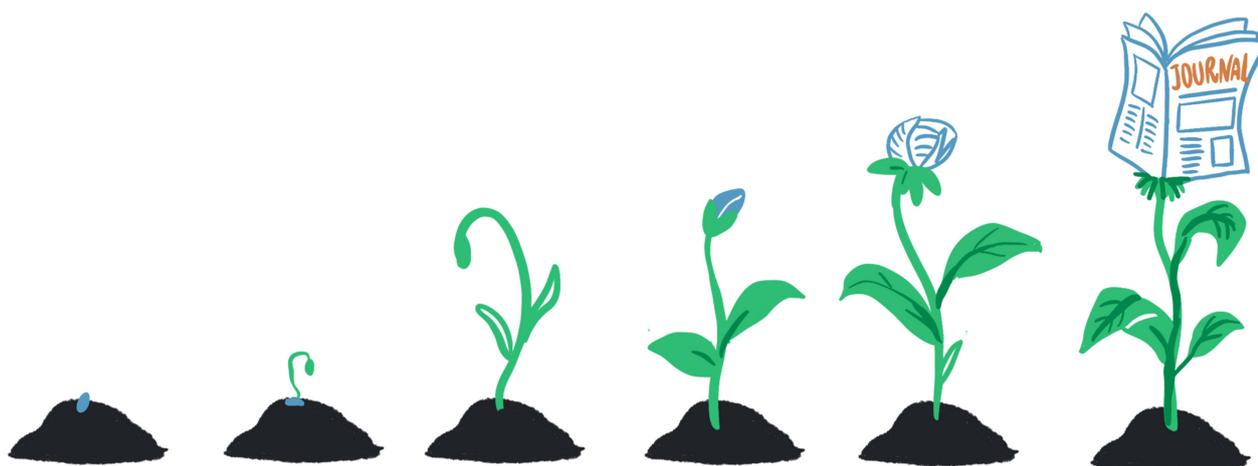
→ Objectif 4 : Donner les moyens à tout·e·s les jeunes pour pouvoir créer des médias sur les lieux de vie et d'études

Accéder à une salle pour se réunir, imprimer son journal, financer l'hébergement d'un site web, acheter et utiliser du matériel audiovisuel... Pour pouvoir pratiquer un média, les jeunes s'organisent collectivement mais ils-elles peuvent manquer de moyens matériels, financiers, humains ainsi que d'espaces. Ainsi, Jets d'encre préconise de **développer la mise à disposition de matériel**, notamment numérique (ordinateurs, tablettes, etc.) et du matériel audiovisuel (micros, caméras, etc.), ainsi que de faciliter l'accès à des salles dans les milieux où ils-elles évoluent. L'accès au matériel et aux espaces adaptés est nécessaire pour se confronter à l'information et adopter un regard aiguisé sur les médias consommés au quotidien⁵. Les structures locales qui accueillent des jeunes ainsi que les établissements scolaires disposent parfois de ces moyens indispensables mais ils sont parfois peu connus et l'accessibilité peu facilitée.

« Au départ, je me suis vraiment lancé tout seul. Je filmais avec mon téléphone, je montais avec mon téléphone. Et puis au fur et à mesure, pour me professionnaliser un peu plus, j'embarque une ou deux personnes pour venir filmer avec moi, pour avoir des caméras. (...) Si je devais conseiller à un jeune qui voudrait lancer son média, je lui conseille de se lancer avec une ou deux personnes histoire de se répartir les tâches et d'avoir des points de vue différents »⁶ Marco, membre de la webTV ShowThio, Riom (63).

5 - CNAJEP / Provox. 36 propositions pour faire évoluer la participation politique des jeunes. (2020-2021) https://provox-jeunesse.fr/sites/default/files/36_propositions_2.pdf

6 - Association Jets d'encre. Kal et vous, podcast - 2020.





Objectif 5 : Aménager des temps pour le média dans l'emploi du temps des collégien·ne·s et des lycéen·ne·s

Entre les emplois du temps chargés et le manque de valorisation des pédagogies actives d'éducation à la citoyenneté, la possibilité de s'investir en dehors de projets scolaires imposés par les équipes pédagogiques reste encore limitée.

D'après une enquête nationale du CNESEO, « les activités proposant aux élèves de s'engager (maison des lycéens, journal de l'établissement, tutorat) concernent un nombre limité d'élèves »⁷.

Il apparaît indispensable de **faciliter l'engagement à travers un temps consacré au projet de média** - au même titre que pour les projets sportifs⁸. Dans le lycée-pilote innovant international de Poitiers (LP2I), par exemple, les élèves disposent d'une activité complémentaire de formation obligatoire. Elle consiste en une demi-journée de travail tous les quinze jours sur un projet choisi par l'élève.

Sur le terrain, la réforme du lycée a impacté l'organisation des emplois du temps des lycéen·ne·s, et ceux-ci disposent de temps libre pour pouvoir s'engager... mais dans certains établissements, ces temps libres ne concernent pas toute une tranche d'âge. Il est donc difficile de créer des projets communs transversaux entre les classes.

« J'ai quatre heures de trou le vendredi de 12 heures à 16 heures et je pense qu'au vu de l'horaire et du fait que ça ne concerne que ma classe, du coup pour élaborer un projet associatif, ce moment-là ce n'est pas le meilleur moment donc j'en profite pour faire autre chose que je n'aurais pas forcément le temps de faire sinon. Du coup moi mon engagement je le fais entre midi et deux, je profite du fait que j'ai deux heures de pause et encore heureux parce que je sais qu'il y en a qui n'ont pas cette chance-là. À l'échelle du lycée, on a pensé à banaliser une heure commune à tout le monde pour que justement on puisse faire des réunions, vraiment se rassembler pour penser à des projets et éviter d'avoir à rater des cours pour le faire parce qu'il y a aussi ce problème-là... » Kim, ancienne élève au lycée Victor Hugo à Colombiers (34).

7 - Cnesco (2018). Engagements citoyens des lycéens : enquête nationale. Dossier de synthèse. <https://www.cnesco.fr/fr/engagements-citoyens/>

8 - Réseau national des juniors associations, Proposition n°6 : Aménager des temps et des espaces, Livre blanc des juniors associations : Jamais trop tôt pour agir, - 2021 <https://juniorassociation.org>



RECONNAÎTRE ET VALORISER
L'ENGAGEMENT DES JOURNALISTES
JEUNES DANS LEUR PARCOURS
CITOYEN, LEUR PARCOURS SCOLAIRE
ET LEUR PARCOURS PROFESSIONNEL

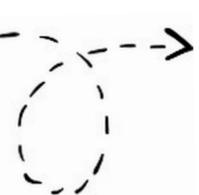
Aujourd'hui, les notions d'engagement et d'investissement sont favorisées mais peu valorisées dans la réalité des parcours des jeunes⁹. La crise sanitaire a renforcé l'envie de s'engager mais la reconnaissance et la valorisation de l'engagement représente un véritable enjeu, bien que le cadre législatif de la loi Egalité et Citoyenneté de 2017 favorise l'engagement associatif des jeunes¹⁰.

Le portage de projet leur permet de prendre des initiatives, de se responsabiliser, de s'engager et d'acquérir des compétences personnelles et professionnelles qui les font évoluer en tant que citoyen·ne, étudiant·e, travailleur·euse, etc.

Dans le cadre du média, les jeunes acquièrent des compétences telles que la création de contenu (écriture d'article, dessin de presse, enquête de terrain, réalisation d'interviews...). Ils·elles se familiarisent avec la notion d'angle et les genres journalistiques sans pour autant s'enfermer dans une forme journalistique professionnelle.

9 - Cours des Comptes, Rapport d'étude : La formation à la citoyenneté, Octobre 2021

10 - La Rentrée d'après (Animafac, E&D, ESN France, Jets d'encre, Jeunes européens France, Nightline, Parlement européen des jeunes France et RESES) : résultats de la consultation (2021). <https://www.animafac.net/media/Rentree-dapres-Resultats-de-lenquete.pdf>



OBJECTIF 6 : Reconnaître les compétences acquises dans le cadre de son média

Les jeunes engagé·e·s dans un média ne correspondent pas à un cas isolé, ils·elles sont nombreux·euses. Cet engagement fait pourtant face à des freins car il est très prenant et connaît peu de reconnaissance alors qu'il constitue un apprentissage et il permet d'exercer une citoyenneté active. Afin d'inciter les institutions à prendre au sérieux ces initiatives et ces investissements, **l'engagement se doit d'être reconnu et valorisé en incluant les expériences à l'École et en dehors de l'École (extra-scolaires, périscolaires, etc.) pour inclure les jeunesses plurielles.**

En collège, lycée, il est nécessaire de :

- Favoriser la montée en compétences par la pratique et la transmission par les pairs ;
- Valoriser les engagements et les initiatives sur le bulletin scolaire sans système de notation ;
- Prendre en compte l'engagement dans les processus d'acceptation des filières scolaires compétitives.

En dehors de l'École, il est indispensable de :

- Reconnaître les compétences acquises sur le plan associatif dans le parcours professionnel ;
- Promouvoir des outils d'identification de compétences afin de les valoriser par la suite tant sur un plan personnel que professionnel ;
- Favoriser la connaissance et l'accès aux dispositifs d'engagement.

OBJECTIF 7 : Créer une unité d'engagement EMI à l'université pour les jeunes engagé·e·s dans un média



L'université est un lieu de vie où beaucoup de jeunes s'engagent, s'investissent dans des projets divers, expérimentent¹¹. Cependant les parcours d'engagement ne sont pas pris en compte dans le suivi universitaire. Par exemple, le manque de possibilité d'aménagement d'emploi du temps est à déplorer, alors qu'il est autorisé pour l'engagement sportif ou entrepreneurial. Il laisse un sentiment d'abandon et de manque de reconnaissance de ceux-celles qui s'engagent de manière citoyenne, et souvent bénévole.

Les médias étudiants se développent et permettent, par la pratique, le développement de l'esprit critique et une ouverture sur le monde qui font partie des apprentissages mis en avant à l'université. **Créer un espace adapté à ces étudiant·e·s où ils·elles peuvent mettre en avant leur travail est primordial.** Une unité d'engagement d'éducation aux médias et à l'information répondrait parfaitement à ce besoin car elle valoriserait sur le plan scolaire et celui de l'insertion professionnelle le temps passé ainsi que les compétences acquises dans le cadre de médias étudiants.



11 - INJEP - Rapport d'étude : Les étudiant·e·s et leurs engagements temporels, Novembre 2020



FAVORISER ET GARANTIR LES DROITS D'EXPRESSION DES JEUNES

En France, la liberté d'expression s'appuie sur trois textes fondamentaux :

- En 1789, **l'article 11** de la **Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen** pose un premier socle : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ».
- Le 29 juillet 1881 est promulguée la **loi sur la liberté de la presse**. Elle définit notre liberté d'expression et ses limites, à travers les délits de presse.
- En 1948, **l'article 19** de la **Déclaration universelle des droits de l'Homme** vient confirmer que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression ».

Les médias collégiens, lycéens, étudiants et ceux initiés dans un cadre hors scolaire sont aujourd'hui encadrés par des textes favorisant la liberté d'expression et de publication. Pour autant, les difficultés d'accès à l'information et le manque de connaissance en matière d'outils, de droits et de responsabilités restent un frein à la prise d'initiative des jeunes, notamment dans la création de leur média.

Pour reconnaître l'implication des jeunes et favoriser leur engagement, il faut d'abord reconnaître et garantir le droit fondamental à la liberté d'expression, mais aussi le droit de participation à la vie locale.

De quoi a-t-on peur en refusant de donner aux mineur-e-s, adolescent-e-s et jeunes adultes un cadre législatif d'une expression dont ils-elles font déjà usage ? Les jeunes, et particulièrement celles-ceux de moins de 18 ans, prennent déjà la parole et trouvent des supports d'expression libre et en apparence sans limite, comme les réseaux sociaux.

La prise en compte des pratiques d'expression et de participation des jeunes doit passer par la reconnaissance de nouveaux droits civiques permettant l'exercice de leurs pratiques. On ne peut envisager d'attendre des jeunes qu'ils-elles participent au débat public sans leur donner les moyens de choisir la façon d'y participer. Il faut également leur permettre d'animer ce débat.

La censure reste encore aujourd'hui un frein à la libre expression des jeunes. Elle s'exerce dès lors que des personnes s'opposent aux idées diffusées par le journal ou au principe même du journal. Elle n'est pas toujours explicite, mais consiste en des pressions auxquelles les rédactions jeunes parviennent rarement à résister.



→ OBJECTIF 8 : Encourager les journalistes jeunes à être responsables de leur publication

La circulaire Education nationale n°02-26 du 1er février 2002 et la loi Egalité et Citoyenneté de 2017 autorisent les jeunes de 16 ans révolus à être directeur·trice de publication de leur média, sans autorisation préalable de leurs parents, et peu importe la structure d'accueil du média. Cependant, le constat est fait que la part des jeunes exerçant la direction de publication de leur média est de 26% en 2017¹², bien inférieure à celle des adultes accompagnateur·trice·s prenant cette responsabilité. Que ce soit par méconnaissance des textes, par manque de confiance envers les journalistes jeunes ou simplement pour garder le contrôle sur les publications du média : Jets d'encre considère qu'il est important de **sensibiliser tou·te·s les acteur·trice·s du projet à la direction de publication.**

Il s'agit ici de donner plus de droits aux jeunes, de former davantage les encadrant·e·s de médias jeunes pour rassurer et donner confiance. ; mais aussi d'instaurer un climat de confiance, entre les jeunes et les adultes accompagnateur·trice·s, propice à la liberté d'expression et à l'apprentissage citoyen.

L'enjeu est aussi que le média soit étudié par des accompagnateur·trice·s lorsque les jeunes en font la demande.



→ OBJECTIF 9 : Former les jeunes à leurs droits et à leur liberté d'expression

En 2017 d'après une enquête de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, 47% des élèves estiment être formé·e·s à la pratique du journalisme¹³. Ce manque d'information et de formation les pousse parfois à s'autocensurer : Il est difficile pour elles-eux d'assumer la responsabilité de publication d'un média ou de choisir quelqu'un·e pour le faire.

Pour qu'ils-elles soient en capacité d'assumer leurs publications, les journalistes jeunes doivent avoir l'opportunité d'être sensibilisé·e·s et formé·e·s sur leurs droits et leur liberté d'expression. Être en pleine maîtrise de leurs écrits, en pleine conscience de leurs droits et devoirs permet une expérience médiatique plus juste dans laquelle ils-elles sont les responsables. Nous constatons bien trop souvent des actes d'auto-censure perpétrés par les journalistes jeunes, persuadé·e·s que le traitement d'un sujet leur est interdit parce qu'ils-elles sont journalistes jeunes. Par cette recommandation, Jets d'encre a pour volonté de **garantir l'apprentissage et la compréhension de ces valeurs en les informant et les formant sur la réglementation, les outils et les ressources.**

12 - Observatoire des Pratiques de Presse Lycéenne - Enquête "Où en sommes-nous du droit de publication dans les lycées ?", 2017

13 - Observatoire des Pratiques de Presse Lycéenne - Enquête "Où en sommes-nous du droit de publication dans les lycées ?", 2017

OBJECTIF 10 : Adapter le cadre légal aux nouvelles pratiques médiatiques des journalistes jeunes



Cet objectif n°10 vise à mettre à jour les textes qui encadrent la liberté d'expression des jeunes afin qu'ils-elles puissent complètement se saisir de leurs droits.

Si les lois progressent au sujet de la responsabilité de publication, la loi Egalité et Citoyenneté de 2017 mérite d'être valorisée pour permettre une meilleure application.

Au collège, le seul texte évoquant la liberté d'expression des élèves est la loi d'orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989 : « Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement. » (article 10, codifié au sein du Code de l'Éducation, article L511-2).

La situation est bien différente pour les lycéen·ne·s qui bénéficient depuis 1991 d'une circulaire d'application qui régit avec précision le droit de publication ainsi que de la circulaire « publications réalisées et diffusées dans les lycées » de 2002. Elles garantissent entre autres à chaque lycéen·ne d'être responsable de publication d'un journal format papier réalisé à l'intérieur de l'établissement (c'est parce qu'il ne dépasse pas les murs qu'il y a cette dérogation) en étant mineur·e et sans autorisation ni contrôle préalable. Cette circulaire nécessite d'être mise à jour puisqu'elle ne prend pas en compte l'évolution des pratiques numériques et audiovisuelles des jeunes ainsi que la loi Egalité et Citoyenneté de 2017, qui permet à tout·e mineur·e de 16 ans révolus d'être responsable de publication de tous types de média (papier, en ligne, radio, webtv). La mise à jour de cette circulaire est nécessaire pour intégrer cette nouvelle loi, clarifier son impact sur le statut dérogatoire notamment la situation où un·e lycéen·e désireux·euse de faire un média sous le statut du droit commun puisse exercer ce droit dans l'établissement scolaire. Aussi, cette circulaire ne présente pas la responsabilité de publication ainsi que le rôle de l'établissement et la responsabilité du·de la chef·fe d'établissement vis-à-vis des médias audiovisuels publiés en ligne (webradios et webTV), pourtant de plus en plus présents en collège et lycée. Leur omission crée un flou sur l'application de la loi à toutes les productions audiovisuelles de ce mouvement qu'incarne Jets d'encre. Une mise à jour et une sensibilisation de ce cadre légal est aujourd'hui indispensable pour l'ensemble des accompagnateur·trice·s, des journalistes jeunes et leur indépendance.



QUESTIONNER LA POSTURE DES ACCOMPAGNATEUR·TRICE·S

A chaque projet peut correspondre une forme d'accompagnement. Ainsi l'accompagnateur·trice fait en sorte de s'adapter à l'équipe qui compose le média, il·elle ne se positionne pas de la même façon en fonction de la nature du projet : média d'un établissement scolaire, média uniquement animé par des jeunes ou média à l'initiative de jeunes et géré par eux·elles-mêmes.

L'accompagnateur·trice peut avoir, tout au long du projet, plusieurs rôles : écoute, aide, conseil, encouragement, ressource, information, appui logistique ou administratif... Il·elle contribue également à entretenir la motivation des jeunes et à valoriser le travail réalisé. L'essentiel n'est pas qu'un·e accompagnateur·ice du projet soit présent·e ou complètement absent·e mais bien qu'il·elle réussisse à se positionner.

Cette partie a été rédigée avec l'aide des membres de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne.

« Le slogan de notre radio a du sens chez nous et on le dit depuis le début : c'est la radio des élèves, par les élèves et pour les élèves. (...) On a plusieurs membres : régulièrement les documentalistes et comme le disent les élèves c'est surtout la famille radio, une team, une équipe de tous les niveaux de la seconde à post-bac avec des intervenants extérieurs comme des anciens de la radio dont plusieurs travaillent dans des grandes radios »¹⁴ témoigne Isabelle CLOU-Menessart, enseignante et accompagnatrice de LMC radio au lycée Marie Curie de Nogent-sur-Oise (60).

14 - Association Jets d'encre. Parlons parité épisode 1 : LMC Radio, podcast - 2021.

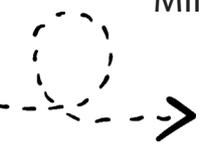


OBJECTIF 11: Renforcer l'éducation aux médias et à l'information dans la formation initiale et continue des personnel·le·s de l'Education nationale

« Un consensus existe aussi pour exprimer les difficultés dans le déploiement de l'EMI dans la formation initiale et continue des enseignants », révélait le rapport "Renforcer l'éducation aux médias et à l'information et à la citoyenneté numérique" publié en mai 2021¹⁵.

Cette préconisation, construite avec l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, se base sur les actions de terrain des membres.

Au plus près des élèves dans un climat où l'information est trouvable mais incertaine, il est important que l'EMI soit présent dans la formation du personnel de l'Education nationale dès le master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) en INSPE ou encore dans la formation des chef·fe·s d'établissement à l'IH2EF, mais aussi tout au long de leur carrière. **Si un conflit générationnel peut avoir lieu au sujet de la maîtrise des outils numériques, la formation en EMI permettrait de rétrécir ce fossé d'année en année.** Le CLEMI et l'association Jets d'encre reçoivent chaque année plus d'une trentaine de sollicitations pour des cas de censure exercés par des équipes pédagogiques, preuve qu'un manque d'information et de formation existe au sein du personnel de l'Education nationale sur ces questions. L'association rejoint ainsi les contributions du rapport "Renforcer l'éducation aux médias et à l'information et à la citoyenneté numérique" remis au Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports en 2021.



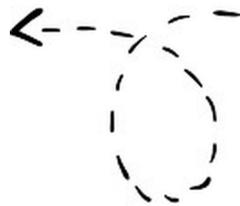
OBJECTIF 12 : Inclure la formation à la création de médias jeune dans la formation de formateur·trice·s, acteur·trice·s qui accompagnent la création de média hors scolaire

Tandis que les médias hors scolaires se développent de plus en plus dans des structures socioculturelles telles que des associations, des MJC, des centres sociaux, etc., le manque de formation de leurs accompagnateur·trice·s est constaté. Tout comme les accompagnateur·trice·s en milieu scolaire, leur formation est pourtant essentielle.

Les professionnel·le·s du champ socioculturel (animateur·trice·s, éducateur·trice·s, etc.) ainsi que les bibliothécaires sont en effet des acteur·trice·s indispensable·s dans l'EMI, puisque ce sont souvent elles·eux qui sont en contact avec des jeunes qui voudraient créer leur média en dehors de leur lieu d'études.

¹⁵ - Renforcer l'éducation aux médias et à l'information et la citoyenneté numérique, rapport remis à M. le Ministre de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports - mai 2021.

OBJECTIF 13 : Informer les chef·fe·s d'établissement sur les cadres réglementaires afin de favoriser le développement des médias collégiens et lycéens



L'enjeu de cette recommandation est d'établir une relation de confiance entre le·la chef·fe d'établissement et les élèves à l'initiative d'un média puisque le projet est l'affaire de tou·te·s. Les médias collégiens et lycéens ont besoin du soutien des chef·fe·s d'établissement pour s'épanouir au sein de l'établissement. La mise en place d'un dialogue est souvent une condition sine qua non de l'épanouissement d'un tel projet. La méconnaissance des textes relatifs au droit de publication scolaire ne doit plus être un frein à une liberté d'expression réelle des élèves.

Il existe une multiplicité de guides et de formations qui se doivent d'être reconnus et valorisés auprès des chef·fe·s d'établissements afin de connaître les droits et les devoirs des journalistes collégien·ne·s et lycéen·ne·s dans le but d'encourager la création de médias scolaires. L'objectif est ainsi de **permettre aux chef·fe·s d'établissement de pouvoir répondre plus facilement aux questions des élèves au sujet de leur droit de publication**, mais aussi de les inciter à mettre à leur disposition la documentation et les ressources nécessaires.



LES 13 PROPOSITIONS

- OBJECTIF 1 :** Systématiser l'éducation aux médias et à l'information à travers la création d'un parcours adapté à chaque âge
- OBJECTIF 2 :** Ouvrir la Semaine de la presse et des médias à l'École au milieu étudiant
- OBJECTIF 3 :** Proposer un libre accès à l'information à tout·e·s les collégien·ne·s et lycéen·ne·s
- OBJECTIF 4 :** Donner les moyens à tout·e·s les jeunes pour pouvoir créer des médias sur les lieux de vie et d'études
- OBJECTIF 5 :** Aménager des temps pour le média dans l'emploi du temps des collégien·ne·s et des lycéen·ne·s
- OBJECTIF 6 :** Reconnaître les compétences acquises dans le cadre de son média
- OBJECTIF 7 :** Créer une unité d'engagement EMI à l'université pour les jeunes engagé·e·s dans un média
- OBJECTIF 8 :** Encourager les journalistes jeunes à être responsables de leur publication
- OBJECTIF 9 :** Former les jeunes à leurs droits et à leur liberté d'expression
- OBJECTIF 10 :** Adapter le cadre légal aux nouvelles pratiques médiatiques des journalistes jeunes
- OBJECTIF 11 :** Renforcer l'éducation aux médias et à l'information dans la formation initiale et continue des personnel·le·s de l'Education nationale
- OBJECTIF 12 :** Inclure la formation à la création de médias jeune dans la formation de formateur·trice·s, acteur·trice·s qui accompagnent la création de média hors scolaire
- OBJECTIF 13 :** Informer les chef·fe·s d'établissement sur les cadres réglementaires afin de favoriser le développement des médias collégiens et lycéens

Siège social

Association Jets d'encre
23 rue Dagorno
75012 Paris

Contact

contact@jetsdencre.asso.fr
01 46 07 26 76
www.jetsdencre.asso.fr

Réseaux sociaux

 Association Jets d'encre
 asso_jetsdencre
 @asso_jetsdencre
 Association Jets d'encre
 Association Jets d'encre

LIVRE BLANC RÉALISÉ PAR



EN PARTENARIAT AVEC

